

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF1055

présenté par
M. Serva, M. Molac, M. de Courson et M. Bataille

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	96 000	0
<i>dont titre 2</i>	96 000	0
Vie politique	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	96 000
<i>dont titre 2</i>	0	96 000
TOTAUX	96 000	96 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a vocation à financer la venue en Guadeloupe d'un préfet chargé de mission à la sécurité. Ce territoire, pourtant classé dans le haut du classement des plus criminogènes de France, ne requiert pas d'une attention suffisante de la part de l'État. En 2024, la Guadeloupe a recensé 23 768 crimes et délits pour une population d'environ 383 569 habitants, soit un taux d'environ 61,97 pour mille habitants (‰). Il est étonnant que la Guadeloupe n'ait jamais bénéficié de l'envoi de ce type de missions, à l'instar de l'île voisine de la Martinique, alors que les deux territoires sont touchés par les mêmes maux.

En ce sens, il est procédé aux mouvements de crédits suivants :

- une hausse en AE et CP T2 de 96 000 euros sur l'action 05 du programme « Administration territoriale de l'État ».
- une baisse d'un même montant de 96 000 euros en AE et CP T2 sur l'action 01 du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Cette baisse vise uniquement à assurer la recevabilité financière de l'amendement, les auteurs de cet amendement demandent donc au Gouvernement de lever le gage.